



PORTER PLAINTE POUR MISE EN DANGER PAR IMPRUDENCE

Par **Louxor_91**, le **05/11/2011** à **19:28**

Bonjour, est il possible d'aller porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui par imprudence en partant du principe qu'on traverse sur un passage piéton, qu'on est engagé au milieu de la chaussée parce qu'aucun véhicule n'arrive du côté gauche mais que les véhicules arrivant de la droite ne daignent pas s'arrêter et ce malgré vos gestes !! Ils vous voient mais vous froilent sans vergogne ! Qu'advierait il de cette plainte ? Si on trouve un fonctionnaire de police ou de gendarmerie acceptant de l'enregistrer bien sur !!

Merci

Par **Domil**, le **05/11/2011** à **20:56**

Le problème est là que vous ne pouvez désigner personne et que la police n'a aucun moyen d'enquête donc sauf à demander au maire et au Préfet de poster des agents de police à cet endroit, je ne vois pas ce qu'une plainte contre X aurait comme avenir

Par **Louxor_91**, le **05/11/2011** à **22:21**

pas contre x il faut pouvoir relever l'immatriculation du vehicule et porter plainte contre lui... le propriétaire bien sur !

Par **Domil**, le **05/11/2011** à **22:29**

et il faut des témoins surs et fiables.

Par **razor2**, le **06/11/2011** à **18:15**

Sans avoir été constatée par un agent assermenté, ce genre de plainte n'aura aucune suite...

Par **Domil**, le **06/11/2011** à **21:18**

Je pense aussi mais bon, dans des cas de délit de fuite, ça fonctionne. Et puis si personne ne commence ... encore faut-il que la personne s'accroche, aille au delà si ça n'a pas de suite, paye la consignation ou fasse une citation directe, appel, cassation